



Bruxelles, le 6 décembre 2023

CM 5747/23

PECHE
UK
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 5453

Objet: Consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni portant sur les possibilités de pêche pour 2024 et, pour certains stocks d'eau profonde, pour 2024 et 2025

- Autorisation de recourir à la procédure écrite
 - Autorisation d'approuver les éléments spécifiques de la position de l'Union en anglais uniquement
 - Approbation des éléments spécifiques de la position de l'Union
- = FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE
-

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 5746/23 du 6 décembre 2023 a été clôturée avec succès le 6 décembre 2023 à 14 heures.

Veillez noter ce qui suit:

- 1) Toutes les délégations ont voté en faveur du recours à la procédure écrite pour les éléments spécifiques de la position de l'Union en ce qui concerne la liste de l'UE des espèces interdites à inscrire à l'annexe 4 du projet de compte rendu écrit des consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni portant sur les possibilités de pêche pour 2024 et, pour certains stocks d'eau profonde, pour 2024 et 2025 (ST 16114/23), dont le texte figure dans le document ST 16114/23 ADD 2.

- 2) Toutes les délégations ont voté en faveur de l'approbation des éléments spécifiques de la position de l'Union en ce qui concerne la liste de l'UE des espèces interdites à inscrire à l'annexe 4 du projet de compte rendu écrit des consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni portant sur les possibilités de pêche pour 2024 et, pour certains stocks d'eau profonde, pour 2024 et 2025 (ST 16114/23), qui figure dans le document ST 16114/23 ADD 2, effectuée en anglais uniquement.

- 3) La majorité qualifiée requise pour l'approbation des éléments spécifiques de la position de l'Union en ce qui concerne la liste de l'UE des espèces interdites à inscrire à l'annexe 4 du projet de compte rendu écrit des consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni portant sur les possibilités de pêche pour 2024 et, pour certains stocks d'eau profonde, pour 2024 et 2025 (ST 16114/23), qui figure dans le document ST 16114/23 ADD 2, a été atteinte.

Dès lors, les éléments spécifiques de la position de l'Union susmentionnés sont approuvés.

Le secrétariat général du Conseil tient à remercier les délégations et la Commission pour leur coopération.
